

ARRETÉ :

AR_028_2021

Arrêté portant permission de voirie - Route d'Egarande

Le maire de la commune d'ESTIVAREILLES (Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Sébastien BASSON agissant pour le compte du SIAEP Haut-Forez en date du 15 juillet 2021 qui souhaite effectuer des travaux qui impact la voirie pour le renouvellement des canalisations AEP en occupant temporairement le domaine public Route d'Egarande.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : renouvellement des canalisations AEP, Route d'Egarande à Estivareilles, début des travaux le 18 octobre 2021 pour une durée de 180 jours calendaires.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 180 jours calendaires. Monsieur BASSON Sébastien qui agit pour le compte du SIAEP Haut-Forez sera chargé de mettre en place toutes signalisations et de les enlever dès la fin des travaux.

Article 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établies sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1(dans un délais d'un mois) et la signalisation précitée demeurera en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux, ainsi qu'à l'affichage municipal de la mairie d'Estivareilles.

Pour information à Loire Forez Agglomération et à la Brigade de Saint-Bonnet-le-Château.

Fait à Estivareilles, le 15 juillet 2021
Le Maire Colette FERRAND

